

Décision dans la procédure d'opposition n° 2906-2908

Opposant/e Groupe Joker, société anonyme, 895, rue des Frères Lumière, Z.I., F – 71000 Macon, marque internationale n° 697 608 (JOKER fig), *mandataire* William Blanc & Cie, Conseils en Propriété Industrielle SA, 9, rue du Valais, 1202 Genève
contre Défendeur/resse Stollwerck-Budapest Kft., 20, Vogohid u. H – 1097 Budapest marques internationales n° 689 528, 689 632 et 689 631 (ROLLY JOKER fig.)

Le 16 mars 2000, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. Les oppositions n° 2906, 2907 et 2908 sont réunies en une seule procédure.
3. Les oppositions n° 2906, 2907 et 2908 sont admises.
4. Après l'entrée en force de la présente décision, un refus total définitif sera émis à l'encontre des marques IR 689 528, 689 632 et 689 631 (ROLLY JOKER fig.).
5. Les taxes d'oppositions restent acquises à l'Institut.
6. Il est mis à la charge de la défenderesse, pour les trois oppositions, le paiement à l'opposante d'une somme totale de 3900 francs à titre de dépens et de remboursement des taxes d'oppositions.
7. La présente décision est notifiée aux parties, à la défenderesse par publication à la Feuille fédérale.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

28 mars 2000

Institut de la Propriété Intellectuelle:
Division des Marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 2906-2908

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.03.2000
Date	
Data	
Seite	1686-1686
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 390

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.